

DÉPARTEMENT  
DE LA SEINE-MARITIME

ARRONDISSEMENT DE ROUEN

CANTON DE  
CAUDEBEC-LES-ELBEUF

VILLE DE  
SAINT-PIERRE-LES-ELBEUF

## OBJET

### Fonction publique 4.2 personnels contractuels

#### Recrutement au multi-accueil

DATE DE CONVOCATION  
6 juin 2025

Nombre de Conseillers  
en exercice : 29  
Nombre de présents : 16  
Nombre de votants : 28

#### La Maire,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou modification.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217606409-20250612-2025-06-35-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/06/2025  
Publication : 24/06/2025

# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2025-06-35

L'an deux mil vingt cinq  
le douze juin à dix-huit heures trente

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Nadia MEZRAR, Maire.

#### Etaient présents :

Mme MEZRAR – Mme ESCLASSE – M. GESLIN Francis – Mme VANDEL  
– M. GOMIS – Mme DUDOUET – M. SACHOT – Mme QUOD-MAUGER  
– M. ROGERET – Mme SEMIEM – Mme MALINGE – Mme BARRIERE –  
Mme CREVON – M. BULARD – Mme FRIBOULET – Mme BOSQUIER

#### Excusés ayant donné pouvoir

Mme DELOBEL a donné pouvoir à M ROGERET  
Mme LECLERC a donné pouvoir à M BULARD  
M. BRUNET a donné pouvoir à Mme SEMIEM  
M MIZABI a donné pouvoir à M GOMIS  
Mme DUVAL a donné pouvoir à M SACHOT  
Mme DUCHEMIN a donné pouvoir à Mme DUDOUET  
M JEANJEAN a donné pouvoir à Mme QUOD-MAUGER  
M. LEMAIRE a donné pouvoir à Mme MEZRAR  
M. FRESSEL a donné pouvoir à Mme BARRIERE  
M. Frédéric GESLIN a donné pouvoir à Francis GESLIN  
M. BIGOT a donné pouvoir à Mme BOSQUIER  
M PETIT a donné pouvoir à Mme ESCLASSE

#### Excusés

M BRUNAUD

**Mme ESCLASSE** est nommée secrétaire de séance.

**Rapporteur** : Madame Elisabeth VANDEL, adjointe à la Maire, chargée de l'éducation, l'enfance, la jeunesse

Il est rappelé au Conseil municipal que conformément à l'article L. 332-14 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

En raison des missions à effectuer et au vu des nécessités de service, il est proposé de recruter à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025 un agent sur un emploi permanent d'éducateur de jeunes enfants relevant de la catégorie hiérarchique B, du cadre d'emplois des infirmiers territoriaux ou relevant de la catégorie hiérarchique A, du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants ou du cadre d'emplois des puéricultrices territoriales à temps complet.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser Madame la Maire à pourvoir à cet emploi et à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-14 du Code général de la fonction publique.

### **Vu**

Le Code général des collectivités territoriales ;

Le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-14 ;

Le décret n°2017-902 du 9 mai 2017 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants ;

Le décret n°92-861 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des infirmiers territoriaux ;

Le décret n°2014-923 du 18 août 2014 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des puéricultrices territoriales ;

### **Considérant**

La nécessité d'offrir un service de qualité et de pourvoir à la vacance de poste ;

Le **conseil municipal**, décide par :

Voix pour : 28

voix contre 0

Abstention 0

**Article 1** : d'autoriser Madame la Maire à recruter un agent sur un emploi permanent pour effectuer les missions d'éducateur de jeunes enfants dans le cadre d'emplois des infirmiers territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique B ou des cadres d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants ou des puéricultrices territoriales relevant de la catégorie hiérarchique A à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025.

**Article 2** : d'autoriser Madame la Maire à recruter un agent contractuel dans l'hypothèse où la vacance d'emplois ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-14 du Code général de la fonction publique ;

**Article 3** : d'inscrire la dépense correspondant à la rémunération au chapitre 012 du budget primitif 2025.

Fait à Saint-Pierre-lès-Elbeuf, les jour, mois et an susdits

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217606409-20250612-2025-06-35-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/06/2025

Publication : 24/06/2025